

Rights and Usage:

The Photographer retains the artistic control/licence over all images taken by him and reserves the right to use any photographs taken in the course of this Agreement in any way he wants. The Client can reproduce the images for their personal use but must not sell them or publically exhibit them without the permission of the photographer.

Indemnification:

The Client shall indemnify and hold harmless Photographer from any loss, damage or liability resulting from the Client's violation of the terms of this Agreement or any agreement involving the Client and the Photographer. The Client shall indemnify Photographer and hold him harmless from and against any claim by any other person or entity resulting from the performance of his services under this agreement.

Arbitration:

Any dispute arising under or in any way related to this agreement if not resolved between the parties shall be subject to French Arbitration Law (*Décret n° 2011-48 du 13 janvier 2011 portant réforme de l'arbitrage*). The arbitration shall be binding on the parties and the arbitration award may be confirmed by any court of competent jurisdiction.

Assignability and Parties of Interest:

Except as otherwise provided herein, the terms and conditions of this Agreement shall inure to the benefit of and be binding upon the respective successors and assigns of the parties. Nothing in this Agreement, express or implied, will confer upon any person or entity not a party to this Agreement, or the legal representatives of such person or entity, any rights, remedies, obligations, or liabilities of any nature or kind whatsoever under or by reason of this Agreement, except as expressly provided in this Agreement.

Independent Contractors:

In providing services pursuant to this Agreement, the Parties shall be independent contractors, and no party to this Agreement shall make any representations or statements indicating or suggesting that any joint venture, partnership, or other such relationship exists between any of the parties except as set forth herein.

Entire Agreement:

This Agreement constitutes a single integrated contract expressing the entire agreement of the Client and Photographer with respect to the subject matter hereof and supersedes all prior and contemporaneous oral and written agreements and discussions with respect to the subject matter hereof, and, except as specifically set forth herein, there are no other agreements, representations, promises or inducements, written or oral, express or implied, between the parties hereto with respect to the subject matter hereof.

Amendment and Waiver:

This Agreement and each provision hereof may be amended, modified, supplemented or waived only by a written document specifically identifying this Agreement and duly executed by each party hereto or the authorized representative of such party. Except as expressly provided in this Agreement, no course of dealing between the parties hereto and no delay in exercising any right, power or remedy conferred hereby or now or hereafter existing at law, in equity, by statute or otherwise, shall operate as a waiver of, or otherwise prejudice, any such rights, power or remedy.

French Law:

This Agreement was negotiated, executed and delivered within France, and the rights and obligations of the parties hereto shall be construed and enforced in accordance with and governed by the laws of France. Any action or proceeding arising out of, relating to or concerning this Agreement, including, without limitation, any claim of breach of contract, shall be filed in France.

Counterparts:

This Agreement may be executed in counterparts. The execution of a signature page of this Agreement shall constitute the execution of the Agreement, and the Agreement shall be binding on each party upon the date of signature, if each party executes such counterpart.

Severability:

If any part of this Agreement is determined to be void, invalid, inoperative or unenforceable by a court of competent jurisdiction or by any other legally constituted body having jurisdiction to make such determination, such decision shall not affect any other provisions hereof and the remainder of this Agreement shall be effective as though such void, invalid, inoperative or unenforceable provision had not been contained herein.

Clause Headings:

The clause headings in the Agreement are for reference only and do not form a part of this Agreement.

Droits légaux et utilisation:

Le photographe conserve le contrôle artistique / licence sur toutes les images prises par lui et il se réserve le droit d'utiliser toutes les photographies prises dans le cadre de cet accord, en aucune façon qu'il veut. Le Client peut reproduire les images pour leur usage personnel, mais ne doit pas les vendre ou d'exposer publiquement sans la permission du photographe.

Indemnisation :

Le client devront indemniser le photographe de tout dommage, perte ou responsabilité résultant d'une violation par le client des conditions du présent accord ou de toute convention entre ceux-là et le photographe. Le client indemniseront le photographe de toute réclamation de la part de toute autre personne ou entité résultant de l'exécution de ses services dans le cadre du présent accord.

Arbitrage :

Tout litige découlant de cet accord, ou lié de quelque manière à celui-ci, est soumis à la loi française d'arbitrage (Décret n° 2011-48 du 13 janvier 2011 portant réforme de l'arbitrage) s'il ne peut pas être résolu entre les parties. Dans ce cas-là, l'arbitrage est obligatoire et le jugement arbitral peut être confirmé par un tribunal de juridiction compétente.

Aliénation :

Sauf disposition contraire aux présentes, les conditions générales du présent accord s'appliqueront au bénéfice des parties et lieront leurs successeurs et ayants droit. Rien dans le présent accord, que ce soit expresse ou implicite, ne confère à toute personne ou entité qui ne fait pas partie du présent accord, ni aux représentants légaux de telle personne ou de telle entité, des droits, recours, obligations ou engagements de toute nature que ce soit en raison du présent accord, sauf stipulation expresse dans le présent accord.

Entrepreneurs indépendants :

En fournissant des services dans le cadre du présent accord, les parties sont des entrepreneurs indépendants, et aucune partie au présent accord ne fait aucune représentation ni aucune déclaration indiquant ou suggérant que toute entreprise, tout partenariat ou toute autre relation comparable existe entre les parties sauf dans le cadre du présent document.

Intégralité de l'accord :

Cet accord constitue un contrat unique et comporte l'expression de la totalité de l'accord entre Le client et le photographe quant à l'objet des présentes. Il remplace tout accord antérieur ou contemporain oral ou écrit ainsi que toute conversation sur l'objet des présentes. Sauf dans le présent document, il n'existe aucun accord, aucune déclaration, aucune promesse et aucune incitation, écrit ou oral, explicite ou implicite, entre les parties aux présentes quant à l'objet des présentes.

Modification et renonciation :

Le présent accord et chaque disposition des présentes ne peut être amendé, modifié, complété ou déchargé sauf par un document écrit identifiant précisément le présent accord et signé en bonne et due forme par chaque partie aux présentes ou par le représentant autorisé de cette partie. Sauf stipulation expresse contraire dans le présent accord, aucun des rapports entre les parties aux présentes et aucun retard dans l'exercice de tout droit, pouvoir ou recours conféré par les présentes, ou qui sont ou seront en vigueur selon la loi, ne peut ni servir de renonciation à ces droits, pouvoirs ou recours ni y porter tout autre préjudice.

La loi française :

Cet accord a été négocié, signé et remis en France. Tous les droits et toutes les obligations des parties dans le cadre des présentes doivent être interprétés et appliqués selon la loi française. Toute action ou procédure découlant du présent accord, ou y ayant trait, y compris, sans limitation, toute réclamation de rupture de contrat, doit être déposée en France.

Exemplaires :

Le présent accord peut être exécuté en plusieurs exemplaires. L'exécution d'une page de signature du présent accord constitue l'exécution de l'accord en entier, et l'accord est effectif pour chaque partie à la date de signature, si chaque partie a signé l'exemplaire.

Divisibilité :

Si une partie quelconque du présent accord est jugée nulle, invalide, inopérante ou inapplicable par un tribunal de juridiction compétente ou par tout autre organisme légalement constitué ayant compétence pour une telle décision, cette décision ne concerne pas les autres dispositions des présentes et le restant du présent accord entrera en vigueur, comme si aucune disposition nulle, invalide, inopérante ou inapplicable ne se trouvait dans ce document.

Les en-têtes :

Les en-têtes de cet accord sont à titre indicatif et ne font pas partie du présent accord.